

Séance ordinaire du 20 mars 2019
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Nicolas Baulne, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Absent de la séance :

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 19-03-041

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 février 2019, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 18-R-186-7 de Richelieu
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 2018-258 de Rougemont
 - 4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ, vente de terrains par la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, recommandation et avis de conformité
 - 4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Démarche d'élaboration et demande de subvention
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 *Règlement 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* – Dépôt pour adoption
 - 5.2 Répartition finale pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Village
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Vidange et transport des boues de fosses septiques – Saison 2019
7. Service incendie
 - 7.1 Dossier des radiocommunications
8. Développement économique
 - 8.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie
 - 8.2 Qwack Fest de Rougemont, 7e édition – Demande de partenariat
 - 8.3 Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – Adhésion à la 3e édition de l'entente de partenariat territorial
9. Piste cyclable La Route des Champs

10. Demandes d'appui
 - 10.1 Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent – Récupération et recyclage des plastiques de ferme
 - 10.2 Table des préfets et élus de la couronne-sud – Demande auprès du MELCC concernant la transmission des déclarations annuelles des lieux d'élimination et des centres de transfert
 - 10.3 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Demande de modifications des règles encadrant les milieux humides et hydriques
 - 10.4 MRC de Marguerite-D'Youville – Réseau express métropolitain
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) – Renouvellement de l'adhésion
 - 11.2 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC HRR) – Demande d'adhésion
 - 11.3 Fondation Jeunesse de Richelieu – Demande d'appui au cocktail-conférence : Perdre le Nord
 - 11.4 Le 4^e Rendez-vous du développement local et régional, 24 avril 2019 à Québec
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville
 - 12.3 Poste de préposé à la vidange des fosses septiques
 - 12.4 Poste de technicienne en environnement
 - 12.5 Poste d'adjointe administrative
 - 12.6 Poste de responsable de l'entretien des cours d'eau
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-042

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 février 2019, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 février 2019, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Question 1 : Un citoyen questionne le rôle de la MRC en matière de gestion des cours d'eau, en lien avec le jugement de la Cour supérieure du Québec, alors que le producteur agricole Roger Voghell, Ghislaine Paquette et la Ferme D.R.O. ont eu gain de cause contre la MRC de Rouville.

Réponse du Préfet : La MRC respecte l'interprétation de la Cour, bien qu'elle ait tenté de défendre ses intérêts et sa compréhension de la réglementation. Le préfet fait un rappel du dossier, car l'historique est important afin de comprendre la position de la MRC, en lien avec l'avis du MELCC.

Question 2 : Le même citoyen demande si un comité consultatif aurait permis d'éviter ces démarches juridiques.

Réponse du Préfet : Il y a un comité de gestion des cours d'eau qui est actif actuellement. La MRC a exercé ses compétences en tenant compte de l'avis reçu du MELCC. La MRC est satisfaite du jugement et ne fera pas appel de celui-ci.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 19-03-043

4.1.1 Règlement d'urbanisme 18-R-186-7 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 6 février 2019, le règlement d'urbanisme 18-R-186-7 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 18-R-186-7 modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186 a pour objet de limiter le nombre de logements sur le site d'un projet intégré à l'intérieur des zones résidentielles 114 et 133 et d'interdire les habitations multifamiliales jumelées et en rangée à l'intérieur de la zone résidentielle 133;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 18-R-186-7 de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 18-R-186-7 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-044

4.1.2 Règlement d'urbanisme 2018-258 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 12 février 2019, le règlement d'urbanisme 2018-258 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 2018-258, modifiant le règlement de zonage 2018-242, a pour objet d'interdire les centres locaux de services communautaires (CLSC) dans le but de se conformer à l'article 7.14.2.3 du SADR, limitant l'implantation de commerces et équipements structurants;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 2018-258 de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 2018-258 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-045

4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ, vente de terrains par la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, recommandation et avis de conformité

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), au dossier 422510, souhaite obtenir une recommandation de la MRC relativement à la demande de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de vendre l'emprise d'une rue projetée (lot 1 918 293), située en zone agricole, aux propriétaires de terrains adjacents;

Considérant que la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, laquelle résolution doit aussi inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents;

Considérant que les terrains faisant l'objet de cette demande se situent à l'intérieur du territoire d'affectation agricole prévue au SADR et qu'une telle demande s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

Considérant que le projet faisant l'objet de cette demande n'entraînera aucune perte pour l'agriculture, aucune contrainte eu égard à l'application des lois et règlements en matière d'environnement ni aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, au dossier 422510, laquelle demande a pour objet l'aliénation du lot 1 918 293 et l'utilisation d'une partie de ce lot à une fin autre que l'agriculture;

Il est également **résolu** que le conseil :

- émette une recommandation favorable en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
- avise la CPTAQ que la demande s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-046

4.3 Plan régional des milieux humides et hydriques – Démarche d'élaboration et demande de subvention

Considérant qu'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

Considérant qu'une MRC doit veiller ensuite à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a lancé le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques qui rend disponible, pour chaque MRC, un montant de 83 300 \$;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Rouville de débiter l'élaboration du PRMHH en 2019 afin notamment de réaliser une cartographie précise des milieux hydriques et d'assurer la conservation et la restauration des milieux humides et hydriques;

Considérant que la MRC doit réaliser son PRMHH dans les deux ans suivant la signature de la convention d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, fasse une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC confie à la directrice général le mandat de déposer une demande au ministère d'ici le 31 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 19-03-047

5.1 *Règlement 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau – Dépôt pour adoption*

Considérant que la MRC de Rouville a adopté un règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau en novembre 2006;

Considérant qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* » a été présenté et déposé aux membres du conseil lors de la séance du 20 février 2019;

Considérant qu'un avis de motion a été donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 20 février 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le *Règlement 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de modifier l'article 4 portant sur la fréquence de répartition des quotes-parts rattachées à l'exécution de travaux de cours d'eau;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'avis public à paraître dans les journaux à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-048

5.2 Répartition finale pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Village

Considérant l'adoption du *Règlement 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*;

Considérant que dorénavant, la répartition des dépenses rattachées à l'exécution de travaux de cours d'eau se fera en juin et décembre de chaque année, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que, pour le cours d'eau du Village à Ange-Gardien, tous les travaux sont complétés et que la MRC accuse réception de toutes les factures relatives à ces travaux;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à la répartition finale des coûts;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la municipalité d'Ange-Gardien les factures correspondant à la répartition suivante : 1 460,90 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 19-03-049

6.1 Vidange et transport des boues de fosses septiques – Saison 2019

Considérant que Sani Protex inc., chargée de la vidange des installations septiques, a indiqué à la MRC qu'elle éprouvait des difficultés à exécuter son contrat;

Considérant que cette entreprise a aussi indiqué à la MRC qu'elle était incapable de lui remettre le cautionnement d'exécution pourtant requis par le contrat pour l'année 2019, de sorte qu'elle est en situation de défaut;

Considérant que cette entreprise déclare être incapable d'exécuter son contrat à moins d'obtenir une augmentation substantielle que la MRC n'entend pas lui accorder;

Considérant les difficultés rencontrées avec cette entreprise dans les dernières années;

Considérant que cette entreprise demande la résiliation de son contrat;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de résilier le contrat avec Sani Protex inc. pour l'année restante, soit la saison 2019 et que quittance finale soit donnée de part et d'autre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-050

Considérant l'adoption de la résolution 19-03-049 mettant fin au contrat qui lie la MRC de Rouville et Sani Protex inc.;

Considérant que la vidange des fosses septiques doit commencer au mois de mai, ou dès que le calendrier de dégel le permettra, afin que la MRC soit en mesure de remplir les obligations prévues au plan de gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de retourner rapidement en appel d'offres pour le choix d'un nouvel entrepreneur responsable de la vidange des fosses septiques pour la saison 2019 et les suivantes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 19-03-051

7.1 Dossier des radiocommunications

Considérant que les prévisions budgétaires permettaient d'estimer des dépenses de 12 000 \$ pour le dossier des radiocommunications;

Considérant que les sommes déjà payées représentent un montant de 1 428,88 \$ taxes incluses;

Considérant les dépenses à venir en 2019 touchant essentiellement le passage au numérique avec TéléSystèmes du Québec, les contrats d'entretien et de balisage octroyés à la firme GESTION BDCL INC., la location et l'entretien du terrain ainsi que l'électricité et Internet sont maintenant connus avec plus de précision;

Considérant que les coûts sont plus élevés que l'estimation initiale et approximative qui en avait été faite;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver le budget déposé ainsi que la répartition de cette dépense à parts égales entre les municipalités parties à l'Entente intermunicipale en communication incendie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 19-03-052

8.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie

Considérant qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale » a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et accepté par le comité de sélection;

Considérant que l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

Considérant que les parties à l'entente sont le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC (ou leur organisme de développement économique) de la Montérégie et les trois pôles d'économie sociale et Développement économique Longueuil;

Considérant que le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

Considérant qu'il est proposé que les MRC s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur 3 ans;

Considérant qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale » a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale »;

- De désigner le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Rouville en y affectant les montants suivants, à même le Fonds de développement des territoires :
 - Année 2019-2020 : 5 000 \$
 - Année 2020-2021 : 5 000 \$
- D'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Rouville l'« Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale »;
- De désigner la directrice générale pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-053

8.2 Qwack Fest de Rougemont, 7e édition – Demande de partenariat

Après considération de l'offre de partenariat financier et de visibilité soumise par Les Événements LAprod inc., en lien avec la 7e édition du Qwack Fest de Rougemont, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'autoriser une dépense de 500 \$ en commandite, de permettre au préfet ou à la directrice générale de signer le partenariat et de transmettre une copie de cette résolution à l'organisme demandeur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-054

8.3 Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – Adhésion à la 3e édition de l'entente de partenariat territorial

Considérant que le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) a mis sur pied un programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique en collaboration avec les collectivités du Québec;

Considérant que ce programme se décline en trois volets, soit le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels, le soutien aux organismes artistiques professionnels et le soutien à la mobilité;

Considérant que la MRC de Rouville est invitée à participer financièrement à ce programme;

Considérant que la MRC de Rouville, par le biais de son Fonds de développement des territoires, souhaite entre autres *favoriser le développement de projets structurants dans la MRC selon les opportunités en matière de développement*;

Considérant que les artistes, les écrivains et les organismes artistiques professionnels du territoire de la MRC de Rouville pourraient bénéficier de ce programme d'appariement;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- Que la MRC de Rouville participe à la 3e édition de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ);
- D'attribuer un montant de 5 000 \$ à ce programme pour la 3e édition;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'entente;
- Qu'une copie de la résolution soit transmise au Conseil des Arts et des Lettres du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui

Résolution 19-03-055

10.1 Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent – Récupération et recyclage des plastiques de ferme

Considérant la résolution du Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent adoptée le 5 février 2019 concernant la récupération et le recyclage des plastiques de ferme;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent et qu'elle procède déjà à la récupération et au recyclage des plastiques de ferme;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Nicolas Beaulne et résolu :

- D'appuyer la demande du Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent;
- De transmettre cette résolution d'appui au Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-056

10.2 Table des préfets et élus de la Couronne Sud – Demande auprès du MELCC concernant la transmission des déclarations annuelles des lieux d'élimination et des centres de transfert

Considérant la résolution 2019-02-26/490 de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud concernant la transmission des déclarations annuelles des lieux d'élimination et des centres de transfert;

Considérant que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est établi selon la performance territoriale des municipalités;

Considérant que le Programme incite les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination des matières résiduelles, industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) sur leur territoire afin de détourner une plus grande part de matières résiduelles des lieux d'élimination;

Considérant que l'élimination des matières résiduelles, résidentielles et ICI générées sur le territoire d'une municipalité sont pris en considération dans le calcul de la redevance qui est versée à la municipalité;

Considérant que le Ministère communique avec les municipalités admissibles au programme pour les informer des quantités de matières résiduelles, résidentielles et ICI considérées pour le calcul de la performance territoriale des municipalités;

Considérant l'Accord de partenariat avec les municipalités pour 2016-2019 dans lequel le gouvernement du Québec et les municipalités ont convenu d'ajouter des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques;

Considérant les efforts déployés par les municipalités pour réduire la quantité des matières résiduelles à éliminer;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

- D'appuyer la résolution de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;
- D'acheminer cette résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de lui demander de transmettre aux municipalités les déclarations annuelles des lieux d'élimination et des centres de transfert afin que celles-ci puissent en prendre connaissance et ainsi sensibiliser les ICI quant à la quantité des matières résiduelles générées sur leur territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-057

10.3 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Demande de modifications des règles encadrant les milieux humides et hydriques

Considérant la résolution 610-02-2019 de la Table de concertation des préfets de la Montérégie concernant les plans régionaux des milieux humides et hydriques;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés prévoit l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de « zéro perte nette » de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

Considérant que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles vise également le principe de « zéro perte nette » du territoire agricole dans son application;

Considérant que les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du MELCC et de la CPTAQ;

Considérant que les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre rendant ces règles inéquitables et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

Considérant que certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, ont déjà appliqué des mécanismes de compensation en vertu de plans de conservation déjà existants, antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

Considérant que les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe « d'éviter, minimiser ou compenser » les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

Considérant qu'il y a lieu de craindre une forme d'expropriation déguisée par l'entremise du processus d'identification des milieux humides et hydriques, ainsi qu'une délégation tacite de responsabilités administratives et financières du gouvernement vis-à-vis les municipalités quant aux recours légaux que pourrait engendrer la mise en application des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de demander au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette :

- D'apporter des changements aux règles encadrant les milieux humides et hydriques pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal;
- De confirmer le rôle de chaque MRC d'élaborer un PRMHH;
- De tenir compte des plans de conservation et des mécanismes de compensation qui ont été appliqués dans certaines municipalités et MRC, y compris la Ville de Longueuil, antérieurement à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi;
- De confirmer dans les meilleurs délais l'aide financière aux MRC pour l'élaboration des PRMHH;
- De confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restauration et de création des milieux humides et hydriques;
- De confirmer que les PRMHH en vigueur ne seront pas subordonnés à des décisions contraires du MELCC;
- De confirmer que les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ne constituent pas de l'expropriation déguisée.

Il est également **résolu** :

- De demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole pour tenir compte des besoins du milieu municipal de mieux gérer les milieux humides et hydriques en zone agricole;
- De transmettre une copie de la présente résolution au Ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-058

10.4 MRC de Marguerite-D'Youville – Réseau express métropolitain

Considérant la résolution 2019-03-068 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant l'accès au Réseau express métropolitain (REM);

Considérant qu'une séance d'information sur le REM a été présentée le 14 mars 2019;

Considérant que lors de cette séance d'information, il a été dévoilé par les plans de CDPQ Infra que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station du Quartier du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

Considérant que cette situation touche particulièrement, pour l'ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l'est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, sont celles qui sont directement impactées;

Considérant que la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

Considérant que l'ensemble des municipalités concernées s'oppose vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

Considérant que ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

Considérant que les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

Considérant que le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de demander à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station du Quartier du Réseau express métropolitain pour les autobus provenant des municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry dans l'ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu dans l'est de la Couronne Sud afin de présenter une solution adéquate et viable;

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, M. Michael Sabia, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Valérie Plante, au directeur général de l'ARTM, M. Paul Côté, au directeur général d'EXO, M. Sylvain Yelle, à la mairesse de la Ville de Brossard, Mme Doreen Assaad et aux députés provinciaux de notre territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 19-03-059

11.1 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) – Renouvellement de l'adhésion

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion de la MRC de Rouville au Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM), au coût annuel de 100 \$ plus taxes, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de renouveler pour l'année 2019-2020, en date du 1^{er} avril 2019, et d'autoriser la directrice générale à effectuer la dépense.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-060

11.2 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC HRR) – Demande d'adhésion

Après considération de l'offre d'adhésion de la MRC de Rouville à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC HRR), au coût annuel de 100 \$, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de ne pas donner suite à la demande puisque les municipalités locales y adhèrent déjà.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-061

11.3 Fondation Jeunesse de Richelieu – Demande d'appui au cocktail-conférence : Perdre le Nord

Après considération de la demande d'appui au cocktail-conférence Perdre le Nord, de la Fondation Jeunesse de Richelieu, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de ne pas souscrire à l'un des cinq plans de partenariat publicitaire proposés. Il est néanmoins **résolu** d'octroyer à la Fondation Jeunesse de Richelieu une commandite de 100 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer la dépense.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-062

11.4 Le 4e Rendez-vous du développement local et régional, 24 avril 2019 à Québec

Après considération de la programmation du 4e Rendez-vous du développement local et régional, qui se tiendra le 24 avril 2019 à Québec, de la pertinence des enjeux traités, des coûts d'inscription par personne de 224,20 \$ avec taxes (195 \$ avant taxes) et des frais de déplacement qui s'y rattachent, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de permettre l'inscription de cinq personnes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 19-03-063

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 499 794,81 \$ dont 4 606,52 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 19-03-064

12.2 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville

Considérant qu'il y a lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

Considérant qu'il y a lieu également de nommer un administrateur principal d'AccèsD;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et, en son absence, Mme Jocelyne G. Deswarte, préfet suppléant de la MRC;
- Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et, en son absence Mme Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Il est également **résolu** de nommer Mme Anne-Marie Dion en tant qu'administratrice principale d'AccèsD.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-065

12.3 Poste de préposé à la vidange des fosses septiques

Considérant que la MRC changera ses méthodes de travail avec le nouvel appel d'offres sur la vidange des fosses septiques;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'abolir le poste de préposé à la vidange des fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-066

12.4 Poste de technicienne en environnement

Considérant que les responsabilités de la technicienne en environnement ont été modifiées au cours des derniers mois par l'ajout de certaines responsabilités liées notamment à la gestion des matières résiduelles, dont les écocentres;

Considérant que la classification de ce poste devait être révisée en ce sens conformément à la politique salariale de la MRC de Rouville en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la modification de classification de ce poste en fonction du niveau de responsabilité tel que présenté par la directrice générale, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-067

12.5 Poste d'adjointe administrative

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative en février 2019;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Carolyne Lebel à ce poste, selon les conditions énoncées dans le rapport administratif;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer Mme Carolyne Lebel au poste d'adjointe administrative à la MRC de Rouville à compter du 4 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-03-068

12.6 Poste de responsable de l'entretien des cours d'eau

Considérant que M. Johnny Louis Jean a été embauché comme responsable de l'entretien des cours d'eau le 28 novembre 2018 avec une période de probation se terminant le 28 mars 2019;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. Louis Jean répond bien aux diverses demandes de la direction et aux exigences de son poste;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever cette probation à partir du 28 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Question 1 : Une citoyenne demande si la MRC a un employé au sein de son équipe qui possède des compétences en agronomie.

Réponse du préfet : Jusqu'à maintenant, la MRC n'a pas identifié le besoin d'avoir un agronome à temps plein au sein de l'équipe. Cependant, des consultations sont faites à l'externe chaque fois qu'un dossier le requiert.

Question 2 : Un citoyen demande ce qu'il advient du Comité consultatif agricole (CCA), rappelant qu'il s'agit d'une exigence de la loi.

Réponse du préfet : De nombreux dossiers prioritaires occupent la MRC à l'heure actuelle. Le CCA existe effectivement dans la loi et bien qu'il soit inactif en ce moment, la MRC l'utilisera au moment opportun. Le CCA sera entre autres requis lors de la refonte du schéma d'aménagement. Par ailleurs, le préfet rappelle que le Comité PDZA, qui a été constitué l'an dernier par la MRC et qui possède une composition élargie par rapport à celle d'un CCA, inclut tout de même des membres de l'UPA. Il a pour mandat de faire le suivi du PDZA et il est actif.

Question 3 : Un citoyen demande comment la MRC s'acquitte des obligations qui lui sont dévolues par la CPTAQ et selon quel échéancier.

Réponse du préfet : La MRC ne néglige aucune de ses obligations et les travaille toutes en fonction des priorités, des échéanciers prévus par la loi ou requis selon les dossiers, des capacités financières ainsi que du temps disponible par les professionnels de l'équipe de la MRC.

Question 4 : Une citoyenne questionne la classification des cours d'eau, en faisant référence à un rapport transmis par la MRC.

Réponse du préfet : Le plan régional des milieux humides et hydriques définira plus clairement ce qui est un cours d'eau et ce qui n'en est pas un, afin de clarifier une fois pour toutes cette question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 19-03-069

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière